

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024
DÉLIBÉRATION N° D05_080424**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 9 Procurations : 4 Absent : 1	L'an 2024 et le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE. Procurations : Vivien BACARESSE à Daniel ZANÉ, Danièle MONTEIL à Elsa DARDON, Monique DESTIENNE à Alain FAYADA et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absent : Dario VIOLA Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 29-03-2024 Date d'affichage : 29-03-2024	
Objet : VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD	

Madame la Maire rappelle que le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes d'incivilités et de malveillance sur certains secteurs de la Commune a été approuvé par la délibération n° D20_010723 du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.132.6 et R.132-4-1 à R.132-4-5 ;
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le coût du projet s'élève à 14.489,33 € H.T soit 17.387,20 € T.T.C. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible de subventionner ce projet selon le plan de financement suivant :

État - FIPD	4.346,00 €	30 %
Commune de Saint Jean de Serres	10.143,33 €	70 %
TOTAL	14.489,33 €	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tout acte ou document y afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


La Maire
Andrée ROUX


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr